



ASSEMBLEE GENERALE DU 31 MARS 2015 A 10 HEURES

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires et titulaires de certificats de droit de vote sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle le mardi 31 mars 2015 à 10 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants:

A défaut de quorum, l'assemblée générale se réunira sur deuxième convocation le mercredi 15 avril 2015 à 14 heures 30 au siège social pour statuer sur le même ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2014,
- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2014,
- Lecture du rapport du Président du conseil d'administration sur le contrôle interne et lecture du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président,
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2014,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes sociaux,
- Approbation des comptes consolidés,
- Conventions réglementées,
- Dépenses et charges non déductibles,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Jetons de présence,
- Programme de rachat d'actions. Autorisation donnée aux Conseil d'Administration,
- Programme de rachat d'actions. Délégation au Conseil d'Administration,
- Indemnité de départ du Président. Approbation,
- Pouvoirs pour accomplir les formalités relevant de l'assemblée générale ordinaire.

PROJET DE RESOLUTIONS

Approbation des comptes sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes,

Approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil d'Administration et les comptes annuels et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2014, tels qu'ils ont été présentés ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent, et desquels il ressort une perte nette comptable de - 1.055.654 €.

Approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

Approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 30 septembre 2014 comprenant le bilan et le compte de résultats consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et desquels il ressort une perte nette comptable du groupe de - 156.835 €.

Conventions réglementées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce,

Approuve ledit rapport et les conventions qui y sont visées.

Dépenses et charges non déductibles

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement d'un montant global de 623 € pour l'exercice clos le 30 septembre 2014.

Quitus aux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Donne, en conséquence quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour la gestion et l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 30 septembre 2014.

Affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter la perte nette comptable de l'exercice, se montant à -1.055.654 €, intégralement au compte « Report à Nouveau ».

Prend acte, conformément à la loi, qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Jetons de présence

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Décide d'allouer, conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de Commerce, la somme annuelle, maximale et globale de trente mille (€ 30.000) euros à titre de jetons de présence au Conseil d'Administration.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours.

Laisse au Conseil d'Administration le soin de répartir les jetons de présence entre les administrateurs, celui-ci fixant librement les sommes revenant à chacun.

Rapport du Président sur le contrôle interne

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne.

Prend acte, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, des informations contenues dans le rapport de Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne qui lui a été présenté.

Programme de rachat d'actions – Autorisation donnée aux Conseil d'Administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,

- de la note d'information émise à l'occasion de ce programme de rachat visée par l'Autorité des Marchés Financiers,

Autorise, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, une nouvelle fois pour une durée de dix-huit (18) mois, le Conseil d'Administration à acheter des actions de la société, dans la limite de dix (10 %) pour cent du capital social au 30 septembre 2014.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous les moyens y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à huit (€ 8) et le prix minimum de vente à un euro et cinquante (€ 1,50).

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer la liquidité ou animer le marché du titre de la société ALPHA MOS au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF,
- Conserver ou remettre ultérieurement les titres en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- Consentir des options d'achat d'actions ou des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales, aux conditions prévues par la loi, ou couvrir des plans existants,
- Annuler les titres ainsi acquis, ainsi que le cas échéant ceux acquis dans le cadre d'autorisations de rachat antérieures, étant entendu que cette solution implique une autorisation donnée par l'assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire,
- Remettre les titres de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre matière, à l'attribution d'actions de la société,

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tout moyen, notamment par intervention sur le marché, de gré à gré ; la part pouvant

être réalisée par négociations de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Cette autorisation expirera le 30 septembre 2016.

Les actions propres acquises par la société dans le cadre des présentes autorisations consenties par l'assemblée générale depuis le 7 octobre 2004 seront prises en compte pour la détermination du nombre d'actions détenu par la société dans la limite précitée de dix (10 %) pour cent.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale annuelle les informations relatives aux achats d'actions et cession ainsi réalisés.

Programme de rachat d'actions – Délégation au Conseil d'Administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- de la note d'information émise à l'occasion de ce programme de rachat visée par l'Autorité des Marchés Financiers; l'Assemblée Générale conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce,

Confère tous pouvoirs, en vue d'assurer l'exécution de l'autorisation consentie par la résolution qui précède, au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à son Président, en vue :

- d'assurer l'exécution de la présente autorisation,
- et notamment pour passer tous ordres de bourse,
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF ou tous autres organismes,
- remplir toutes les formalités
- et de manière générale, faire tout ce que nécessaire.

Indemnité de départ du Président – Approbation

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Approuve, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements pris par le Conseil d'administration du 24 octobre 2014 à l'égard de Monsieur Jean-Christophe MIFSUD au titre de l'indemnité de départ.

Pouvoirs pour accomplir les formalités relevant de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Confère tous pouvoirs à Monsieur Jean-Christophe MIFSUD, Président du Conseil d'Administration, ou à toute personne morale ou physique qu'il délèguera, ou à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer toutes les formalités légales de publicités prévues par la loi et par les statuts, en matière d'approbation des comptes sociaux.

ACTIONS NOMINATIVES ET AU PORTEUR

1. Modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale, y voter par correspondance ou s'y faire représenter.

Ce droit est subordonné à l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire au troisième (3ème) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 26 mars 2015 à zéro heure (heure de Paris).

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale : il peut assister personnellement à l'Assemblée ou par correspondance, voter ou être représenté.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication.

Si vous souhaitez participer à l'assemblée, et pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée Générale, il lui est recommandé de respecter la procédure suivante :

- l'actionnaire au nominatif reçoit automatiquement l'avis de convocation, il informe ensuite par tout moyen la Société sur son souhait de participer à l'Assemblée Générale. Il peut aussi se présenter spontanément à l'Assemblée Générale.
- l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister à l'Assemblée Générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande.

Les coordonnées du gestionnaire des titres sont les suivantes : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Service des Assemblées, BP 81236, 32, rue du Champs du Tir, (44312) Nantes Cedex 03.

L'établissement teneur de compte se chargera de transmettre cette carte d'admission à la Société dans les trois (3) jours ouvrés au moins avant la date de réunion de ladite Assemblée.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement. Nous vous rappelons qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété des titres intervenant pendant ce délai de trois (3) jours ouvrés.

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, l'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale peut voter par correspondance, soit en exprimant son vote, soit

en donnant pouvoir au Président, soit en se faisant représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix sous réserve de justifier d'un mandat écrit conformément à l'article L. 225-106-I du Code de commerce.

Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire de participation par correspondance à compléter est joint automatiquement à la convocation.

Pour les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu de formulaire de participation, toute demande doit être adressée à leur établissement teneur de compte qui se chargera de transmettre le formulaire de participation accompagné d'une attestation de participation au siège de la Société.

Toute demande de formulaire de participation devra, pour être honorée, avoir été reçue par écrit (courrier électronique, télécopie, lettre) conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce au plus tard le 26 mars 2015 à zéro heure, heure de Paris.

Pour être pris en compte, ce formulaire dûment rempli devra ensuite parvenir au siège de la Société au plus tard le 26 mars 2015 à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou sollicité une attestation de participation (Article R.225-85 du Code de commerce) ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation d'immobilisation.

2. Inscription de résolutions.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par courrier électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception, à compter de la publication au Bulletin des Annonces légales et obligatoires de l'avis de réunion et jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant l'assemblée.

Dans tous les cas, la demande doit être accompagnée :

- du texte des projets de résolution ;
- le cas échéant, d'un bref exposé des motifs ;
- de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis de cinq (5)% du capital social ; la justification de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée résulte de la transmission par

l'actionnaire, avec sa demande, d'une attestation d'inscription des titres correspondants, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité ; l'examen de la résolution par l'assemblée générale est subordonné à la transmission, par l'intéressé, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième (3e) jour ouvré précédant l'assemblée générale soit au plus tard le 26 mars 2015 à zéro heure (heure de Paris).

- En outre, si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il convient d'y joindre différents renseignements concernant ce candidat (nom, prénom usuel, âge, références professionnelles, etc.).

3. Faculté de poser des questions écrites.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites, doit au plus tard le quatrième (4ème) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec accusé réception.

Pour être prise en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

4. Droit de consultation électronique des actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-73-1 issu du décret 2010-684 du 23 juin 2010, les informations destinées aux actionnaires seront disponibles sur le site de la Société à l'adresse suivante : www.alpha-mos.com.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite notamment de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration

EXPOSE SOMMAIRE

ALPHA M.O.S – RESULTATS ANNUELS 2013/2014

AMELIORATION IMPORTANTE DE LA RENTABILITE SUR LE DEUXIEME SEMESTRE

Le Conseil d'Administration d'Alpha M.O.S (EuroNext Paris – Eurolist C ISIN FR0000062804 ALM) s'est réuni le 27 janvier 2015 sous la présidence de M. Jean-Christophe MIFSUD pour arrêter les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2014.

Sur la période (Octobre 2013 – Septembre 2014), Alpha M.O.S a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 7,14 M€, en baisse de 19.5 % par rapport à l'exercice précédent. La société a été fortement impactée par la situation de redressement judiciaire, par la réorganisation de la société, (incluant la réduction des effectifs et le recentrage de l'activité) et dans une moindre mesure par la préparation de l'augmentation de capital.

Cependant, Le carnet de commandes au 30 septembre 2014 s'établissait à 1,692 M€ en progression forte de 65 % par rapport au 30 septembre 2013. (1,023 M€ retraité de l'annulation du contrat PERSEIDES).

En application de la recommandation AMF du 5 février 2010, il est précisé que les procédures d'audit sur les comptes consolidés ont été effectuées.

1/ COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Compte de Résultat semestriel

	30/09/2014 (6 mois)	31/03/2014 (6 mois)	30/09/2013 (6 mois)	31/03/2013 (6 mois)
Produits des activités ordinaires	3 568 204	3 572 523	4 633 594	4 237 237
Autres produits des activités courantes	285 439	247 181	210 808	182 282
Variation stock de produits finis	13 245	175 409	296 677	96 218
Achats consommés	-1 194 977	-1 392 625	-1 639 586	-1 520 978
Charges de personnel	-1 561 353	-2 224 383	-2 081 435	-2 205 096
Autres charges externes	-1 051 951	-1 111 707	-1 456 086	-1 425 586
Impôts et taxes	-46 068	-151 046	-51 269	-67 931
Autres produits et charges opérationnels courants	94 761			
Dotations aux amortissements	-112 090	-154 166	-165 377	-180 388
Variation des provisions	532 811	-199 455	-416 520	-465 468
Dépréciation de l'écart d'acquisition	-65 915		-20 000	-35 000
Résultat opérationnel courant	462 106	-1 238 268	-689 194	-1 384 710
	0		0	
Autres produits et charges opérationnels	-63 307	70 079	79 087	24 924
Résultat opérationnel	398 799	-1 168 189	-610 107	-1 359 786
	0		0	
Résultat financier	649 532	-27 629	-159 154	46 757
	0		0	
Résultat de l'ensemble consolidé avant impôts	1 048 331	-1 195 818	-769 261	-1 313 029
	0		0	
Impôt sur les bénéfices	-10 606	1 258	-76 605	0
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 037 725	-1 194 560	-845 866	-1 313 029
	0		0	
Part revenant aux intérêts minoritaires	0		0	
Résultat net part de groupe	1 037 725	-1 194 560	-845 866	-1 313 029

La rentabilité de l'activité s'est fortement améliorée, se traduisant au second semestre 2014 par un résultat opérationnel courant de 462 K€ (avec la prise en

compte des coûts exceptionnels liés à la restructuration et au redressement judiciaire - procédure de laquelle Alpha M.O.S est sortie en septembre 2014), à comparer à la perte du premier semestre qui s'était établie à -1 238 K€.

Cette amélioration est le fruit des mesures prises lors dans le cadre de la restructuration (réduction des charges externes et des charges de personnel) et du repositionnement stratégique d'Alpha M.O.S (focalisation de l'activité commerciale de la société dans les domaines de l'agroalimentaire et de l'environnement).

Cependant, il est à noter l'impact exceptionnel de la variation des provisions à hauteur de 532 K€ sur des éléments liés notamment à la situation de redressement judiciaire et au contrat PERSEIDES.

De même, le montant exceptionnel du résultat financier, dont 561 K€ est dû à l'actualisation des dettes suite à l'adoption par le tribunal du plan de continuation et de l'étalement du passif antérieur au redressement judiciaire sur 9 ans.

Données en Milliers d'euros	Exercice 2013/2014	Exercice 2012/2013
Produits des activités ordinaires consolidées	7.140	8.870
Autres produits des activités courantes	532	393
Résultat opérationnel courant	- 776	- 2 074
Résultat opérationnel	- 769	- 1 970
Résultat net part du groupe	- 157	- 2 159

Les principaux éléments significatifs de l'évolution du compte de résultat sont les suivants :

- La marge brute sur achats (hors produits des activités courantes et variation des stocks de produits finis – production stockée et immobilisée) s'établit à 66,4 % contre 68,7 % au titre de l'exercice précédent.
- Les charges de personnel diminuent sur l'exercice de 11,7 % à 3,8 M€. La réduction des effectifs initiée sur l'exercice précédent a continué dans le cadre du redressement judiciaire.
- Les autres charges externes sont aussi en diminution de 24.9 % à 2,16 M€ et ce malgré les coûts supplémentaires liés à la situation de redressement judiciaire.

2/ BILAN CONSOLIDE

Les principaux postes du Bilan évoluent comme suit :

Données en Milliers d'euros	Exercice 2013/201	Exercice 2012/201
Capitaux propres	- 555	- 314
Provisions Risques et	317	521
Passifs financiers à Long terme et autres passifs non	3 168	1 547
Actifs non courants	1 783	1 944
Actifs courants	3 349	3 234
Passifs courants non	2 455	3 563
Trésorerie nette des passifs financiers à court	+ 253	+ 139

Au 30 septembre 2014, la trésorerie s'élevait à 387 K€ (contre 857 K€ au 30 septembre 2013) tandis que les passifs financiers à court terme étaient de 134 K€ (contre 718 K€ au 30 septembre 2013).

3/ FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Homologation du plan de continuation :

Le Tribunal de commerce de Toulouse, dans un jugement en date du 19 Septembre 2014, a homologué le plan de continuation présenté par Alpha M.O.S., permettant à la société de sortir de la procédure de redressement judiciaire. Ce plan a mis en place un rapprochement d'Alpha M.O.S avec DMS, leader français dans le développement, la conception et la fabrication de systèmes d'imagerie dédiés à la radiologie numérique et conventionnelle ainsi qu'à l'ostéodensitométrie. A cette occasion, DMS a participé à deux augmentations de capital d'Alpha M.O.S. Les fonds levés seront utilisés pour le développement des métiers historiques d'Alpha M.O.S (yeux, langues et nez électroniques), de la nouvelle activité (micro-capteurs) et pour la mise en place des synergies technologiques avec la société DMS dans le domaine du diagnostic non invasif pour le praticien (POC – Point of Care)

Le plan de continuation prévoit aussi en particulier un étalement du passif (d'un montant total de 3,56 millions d'euros) sur 9 ans, dans le cadre de neuf échéances annuelles progressives.

Malgré les difficultés économiques rencontrées en 2014, la société a poursuivi ses développements dans le domaine de la sécurité alimentaires et la sécurité de l'air en mettant sur le marché des nouveaux logiciels dont les banques de données ont

été enrichis et également dans le domaine des micro-capteurs pour des applications grands public.

Ces nouveaux développements ont été poursuivis notamment dans le cadre des projets OPTICOOK et OBJECT WORD en partie financé par OSEO visant à développer des applications pour les objets connectés dans des domaines environnementaux ou alimentaires. Sur ces sujets, ALPHA M.O.S a par exemple poursuivi son travail avec le groupe SEB relatif au suivi de cuissons par micro capteurs pour préserver au mieux les qualités nutritionnels des aliments.

L'activité commerciale bien que réduite pendant l'exercice, a permis de limiter l'impact négatif qui était attendue sur le Chiffre d'affaire et de contribuer notamment en Europe et en Asie à un carnet de commande en forte croissance à la fin de l'exercice.

4/ EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

L'assemblée générale du 24 octobre 2014 a approuvé :

- une nouvelle composition du Conseil d'administration

A la suite des démissions de Monsieur Pascal Gendrot et de Monsieur Jonathan Lapin, qui ont pris effet à l'issue de l'Assemblée Générale qui a approuvé la nomination en qualité de membres du Conseil d'administration :

- Monsieur Jean-Paul Ansel ;
- Madame Nuan Simonyi ;
- Monsieur Lionel Moisan (administrateur indépendant) ; et
- Monsieur Frédéric Kahn (administrateur indépendant).

Monsieur Jean-Christophe Mifsud, a également été confirmé dans ses fonctions de Président Directeur Général ;

- Mise en œuvre des opérations sur le capital :

A la suite des décisions prises par l'Assemblée Générale le 24 octobre 2014, le Conseil d'administration a constaté la levée de l'ensemble des conditions suspensives relatives à :

- l'émission de 13.888.889 actions nouvelles émises au prix unitaire de 0,36 euro dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au bénéfice de Diagnostic Medical Systems, pour un montant total de 5.000.000,04 euros, prime d'émission incluse (l'« **Augmentation de Capital Réserve** ») ;

- l'émission de 4.810.438 actions nouvelles émises au prix unitaire de 0,36 euro dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant total de 1.731.757,68 euros, prime d'émission incluse, à raison de 45 actions nouvelles pour 39 actions existantes (l'« **Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** »);
- l'émission de 4.169.047 bons de souscription d'actions attribués gratuitement aux actionnaires, susceptibles de donner lieu à l'émission de 2.084.523 actions nouvelles, au prix de 0,36 euro chacune (l'« **Attribution Gratuite de BSA** »).

- Changement de la date de clôture :

Un changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social qui seront dorénavant les 1^{er} janvier et 31 décembre de chaque année. L'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de 3 mois et se terminera le 31 décembre 2014.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2015

Je soussigné(e),

NOM :

.....
.....

Prénom usuel :

.....

Adresse:

Code Postal : Ville :

Propriétaire de actions nominatives*

et de actions au porteur,

de la société **ALPHA M.O.S.**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R 225-81 du Code de Commerce, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2015 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du même Code.

Fait à, le 2015

Signature

* Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.